



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 59465

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la repartition des compétences entre l'Etat, les départements et les communes en matière d'action sociale fixée par la loi du 22 juillet 1983. En effet, celle-ci contient un certain nombre d'ambiguïtés. Ainsi, la fixation du prix de journée d'hébergement relève de la compétence du président du conseil général alors que la fixation des forfaits soins des maisons de retraite et des sections de long séjour relève de la compétence du préfet. Or, ces deux éléments concernent un domaine similaire et devraient à ce titre relever logiquement d'une seule et même compétence. A cet égard, il aimerait savoir si des dispositions allant dans ce sens ne peuvent pas être envisagées afin d'éviter l'instauration d'une dualité des compétences.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement souhaite que les personnes âgées puissent disposer d'une palette de services de nature à répondre à leurs besoins tant à domicile qu'en institution. Dans les établissements pour personnes âgées, il s'attache à améliorer la prise en charge des soins par l'assurance maladie, d'une part, en augmentant le nombre des places médicalisées et, d'autre part, en revalorisant de manière significative le niveau des forfaits de soins pour tenir compte de l'état de santé des personnes accueillies et non du statut juridique des institutions. Les études conduites à la suite des travaux de MM Boulard et Schopfin permettent de considérer qu'il convient de poursuivre dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59465

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855